



Employer un jeune pour un job d'été

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 21/01/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/01/2019

Un collaborateur vous demande s'il est possible de prendre son enfant pendant les vacances scolaires pour qu'il puisse se faire un peu d'argent de poche pour ses vacances. Vous n'êtes pas contre, mais vu son âge (15 ans), vous vous demandez si c'est possible... Voici la réponse, et ses conséquences...

Job d'été : quel âge minimum ?

Au moins 16 ans... Par principe, vous ne pouvez embaucher un jeune dans l'entreprise que s'il a au moins 16 ans. Mais il est admis que vous puissiez embaucher un jeune de moins de 16 ans dans certaines hypothèses, notamment dans le cadre des jobs d'été.

... ou moins de 16 ans ? ...

{ABONNEZ-VOUS}

Job d'été : quelles conditions ?

Respecter les règles applicables aux « jeunes travailleurs » Vous devez impérativement respecter les règles prescrites par le droit du travail, spécifiquement applicables aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans (les jeunes salariés de 18 ans ou plus sont soumis aux règles applicables à tous les salariés majeurs). Plusieurs obligations s'imposent à vous, qui concernent autant la durée du travail, les missions qui peuvent être confiées au jeune embauché, les périodes de repos, la rémunération, etc.

Durée du travail...

{ABONNEZ-VOUS}